



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 mars 2022

CONSOLIDER ET RENFORCER LA POLITIQUE DE SITE DE RECHERCHE BIOMÉDICALE, PAR UN SOUTIEN À LA CRÉATION DE CENTRES D'EXCELLENCES ET DE BIOCLUSTERS DE DIMENSION MONDIALE

Dans le cadre du plan Santé Innovation 2030, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, annoncent avec Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement en charge de France 2030, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour constituer 3 bioclusters de dimension internationale et d'un appel à projet pour une troisième vague d'Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU) sur le territoire français.

AMI Biocluster

Inspiré du Biocluster de Boston (Massachusetts, USA), chaque biocluster constituera un guichet unique facilitateur et animateur de réseau, catalysant au sein d'un lieu unique une masse critique d'acteurs faisant référence (industries, recherche, soins, formation) autour d'une thématique porteuse d'innovation de rupture et bénéficiera d'un engagement fort des collectivités locales pour asseoir son attractivité.

Les missions d'un biocluster seront d'attirer et d'accueillir des entreprises et mettre en place des services (accès à des plateformes...), de faciliter les partenariats publics-privés avec les partenaires académiques du site (universités, organismes de recherche...) et les établissements de soins (CHU, CLCC...), d'incuber et accélérer le développement des startups, de promouvoir les formations pluridisciplinaires et la recherche de très haut niveau répondant aux besoins des industriels, de favoriser les collaborations avec les centres d'excellence nationaux d'autres régions, d'être l'interlocuteur unique des collectivités locales pour permettre l'aménagement territorial qui lui est nécessaire, cela pour donner une visibilité internationale aux institutions publiques et aux entreprises du biocluster.

En tant que pôles d'excellence, les bioclusters doivent permettre de transformer le paysage de la recherche biomédicale française afin d'attirer dans une zone géographique limitée des chercheurs et des cliniciens d'envergure internationale ainsi que les startups à fort potentiel et les entreprises d'envergure internationale.

L'appel à manifestation d'intérêt Biocluster, doté de 300 M€ de France 2030, vise à faire émerger au maximum trois bioclusters de dimension mondiale.

Le cahier des charges est disponible sur le site de l'Agence nationale de la recherche (ANR), opérateur de l'Etat pour cet AMI : <https://anr.fr/Bioclusters-2022>

AAP IHU 3

Lancé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'action Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU) a permis la labellisation de six centres en 2010 afin de constituer des pôles d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical, rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels. En 2018 un second appel à projets a permis de sélectionner un 7^{ème} IHU.

Doté de 300M€ dans le cadre de France 2030, ce troisième appel à projets, vise à créer quatre à six nouveaux IHU, futurs pôles d'excellence en matière de recherche, de soin, de prévention, de formation et de transfert de technologies dans le domaine de la santé.

Tirant les enseignements de la mise en œuvre des sept premiers IHU, notamment en matière de gouvernance ou d'implication des patients, ces nouveaux IHU devront renforcer la compétitivité scientifique internationale de la recherche française, son attractivité pour les industriels de la pharmacie, des biotechnologies et des technologies pour la santé, ainsi que son potentiel de valorisation et de transfert des résultats de la recherche vers les patients et la population.

Ces nouveaux IHU devront réunir une masse critique de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de personnels de santé au sein d'une structure intégrée qui associe à la fois une université, un établissement de santé, et un ou plusieurs organisme(s) de recherche. Ils devront également pleinement s'intégrer dans leur environnement immédiat, renforçant une stratégie de site hospitalo-universitaire.

Les missions de ces IHU seront de développer, dans un domaine thématique, des compétences et une capacité de recherche de niveau mondial, incluant une infrastructure de recherche clinique et une infrastructure de recherche translationnelle ouvertes aux projets émanant de partenaires publics ou privés, nationaux ou internationaux. A l'échelle nationale, ces IHU, en agissant comme des têtes de réseau, devront démontrer leur capacité d'entraînement des acteurs dans leur champ thématique.

Le cahier des charges est disponible sur le site de l'Agence nationale de la recherche (ANR), opérateur de l'Etat pour cet AAP : <http://anr.fr/IHU3-2022>

Prolongation des financements des IHU existants sur 2025-2030

Après une première période de financement (2011-2019), les six IHU sélectionnés en 2010 ont été évalués par un jury international, notamment pour examiner l'opportunité d'attribuer de nouveaux financements pour la période 2020-2024. Le jury a souligné l'impact positif du programme IHU à la structuration de centres d'excellence, avec une valeur ajoutée claire comparée aux activités des équipes prises isolément. Il a salué la qualité scientifique des travaux mais également identifié des points d'amélioration en particulier dans la gouvernance (implication des associations de patients par exemple).

Afin d'évaluer la pertinence du prolongement du financement sur la période 2025-2030 pour chaque IHU, l'ANR organisera, courant 2023, une nouvelle évaluation de ces premiers IHU par un jury international. Cette évaluation sera conduite sur la base des résultats passés mais aussi des projets futurs. Les IHU devront ainsi proposer des évolutions tenant compte du nouveau contexte compétitif international et tirant les leçons de la période passée notamment en matière de gouvernance.

Les projets évalués positivement verront leur financement prolongé sur la période 2025-2030.

Lancement d'un nouvel appel à projet "Recherche hospitalo-universitaire" (RHU) en septembre 2022.

En complément des actions citées ci-dessus, un nouvel appel à projets RHU sera ouvert en septembre 2022 suite au succès de la dernière vague qui a permis de soutenir en décembre 2021 17 projets RHU mobilisant 150 partenaires dont 28 établissements de Santé et 52 entreprises partenaires, à hauteur de 142M€ par l'Etat. Ces résultats démontrent l'excellence de la recherche biomédicale publique française et au-delà, sa capacité à proposer des innovations pour améliorer la prise en charge des patients.

Depuis 2015, l'action RHU a démontré l'excellence de la communauté hospitalo-universitaire. En effet, ce sont 56 projets RHU, représentant environ 447M€ d'aide qui ont été sélectionnés sur des axes thérapeutiques et des besoins médicaux variés.

Fort de cette dynamique de succès, un nouvel appel à projets RHU, opéré par l'ANR, sera ouvert en septembre 2022. Les projets RHU visent à soutenir des projets de recherche innovants et de grande ampleur dans le domaine de la santé. Focalisés sur la recherche translationnelle, c'est-à-dire entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, les projets RHU associent acteurs académiques, hospitaliers et entreprises et ont la possibilité de recevoir entre 4 et 10M€. Cette nouvelle vague RHU vient compléter l'action du Gouvernement en matière de soutien à la recherche hospitalo-universitaire.

Contacts presse

Services du Premier ministre

01 42 75 50 78/79

communication@presse.pm.gouv.fr

Ministère des Solidarités et de la Santé

01 40 56 60 60

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

01 55 55 82 00

presse-mesri@recherche.gouv.fr

Ministère de l'Industrie

01 53 18 44 38

presse@industrie.gouv.fr

Secrétariat général pour l'investissement

01 42 75 64 58

presse.sgpi@pm.gouv.fr

A propos de France 2030

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (BPI France) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

A propos du plan Innovation Santé 2030

Le plan Innovation Santé 2030, présenté par le président de la République le 29 juin 2021 lors du Conseil Stratégique des Industries de Santé (CSIS) 2021, a pour ambition de **faire de la France la première nation européenne innovante et souveraine en santé** :

- ✓ **Mobilise 7,5 Md€ de crédits** : les principales mesures d'Innovation Santé 2030 visent à renforcer notre capacité de recherche biomédicale, investir dans les trois domaines de demain en santé (biothérapie et bioproduction de thérapies innovantes, santé numérique, maladies infectieuses émergentes et menaces NRBC), faire de la France le pays leader en Europe sur les essais cliniques, accélérer et simplifier l'accès au marché, accompagner la croissance et l'industrialisation des entreprises du secteur.
- ✓ **Définit une trajectoire cible de l'ONDAM produits de santé ambitieuse** : les mesures d'accès au marché et de tarification mises en place dans le cadre d'Innovation Santé 2030 se placent dans le cadre d'une ambition de croissance annuelle de 2,4% pour l'équivalent ONDAM des produits de santé.
- ✓ **Comporte des mesures structurantes destinées à stimuler l'innovation en santé et accroître notre souveraineté industrielle** :
 - la mise en place d'un mécanisme d'accès immédiat au marché avec une ASMR¹ 1 à 4 post-avis de la Haute autorité de santé (HAS) ;
 - l'élargissement des critères de prise en charge des dispositifs médicaux en sus des tarifs hospitaliers ;
 - la réforme du référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN) : dépôt possible par les industriels, augmentation des moyens de la HAS, création d'un contrat d'objectif partagé, procédure de sortie encadrée et prévisible, réduction des délais ;

¹ Amélioration du service médical rendu

- l'entrée dans le droit commun de la télésurveillance médicale ;
 - la mise en place d'une politique d'achats publics et d'achats hospitaliers en phase avec l'objectif de souveraineté sanitaire, en faveur de l'innovation et des PME ;
 - la prise en compte des enjeux industriels dans la fixation du prix des produits de santé dès 2022, afin de limiter les risques de pénuries et accroître la sécurité d'approvisionnement dans notre pays.
- ✓ **Est mis en œuvre dès 2022 et verra son application garantie par une agence d'innovation en santé** : les premières mesures d'Innovation Santé 2030 sont mises en œuvre dans le cadre de la loi de finance pour 2022 et du financement de la sécurité sociale (LFSS) 2022 et une agence d'innovation en santé sera la structure d'impulsion et de pilotage stratégique de l'innovation en santé.

Plus d'informations sur : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/06/29/faire-de-la-france-la-1ere-nation-europeenne-innovante-et-souveraine-en-sante>

A propos de l'Agence nationale de la recherche

L'Agence nationale de la recherche (ANR) est l'agence de financement de la recherche sur projets en France. Établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche, l'Agence a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales et finalisées, l'innovation technique et le transfert de technologies, ainsi que les partenariats entre équipes de recherche des secteurs public et privé tant sur le plan national, européen qu'international. L'ANR est aussi le principal opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2, 3 et 4), dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lesquels elle assure la sélection, le financement et le suivi des projets couvrant notamment les actions d'initiatives d'excellence, les infrastructures de recherche et le soutien aux progrès et à la valorisation de la recherche.

www.anr.fr  [agencerecherche](https://twitter.com/agencerecherche)